

libéral ou conservateur, il irait au Sénat du Canada, en qualité de représentant du peuple, libre et indépendant de toute attache politique. Tel est le principe qui devrait présider à l'élection des membres du Sénat. Je serais heureux de voir ce principe plus favorablement accepté par la Chambre des communes qu'il ne l'est, aujourd'hui. Je propose que les sénateurs soient élus pour un terme de sept ans. Les membres de l'ancien conseil législatif du Canada étaient élus pour huit ans, l'élection de douze sénateurs devant se tenir tous les deux ans. Cette période de sept ans est arbitrairement fixée, mais elle me paraît de suffisante durée. Les membres de la Chambre des communes sont élus pour une période de cinq ans; à mon avis, le mandat de sénateur devrait avoir une plus longue durée. Ainsi donc, un sénateur conserverait son mandat durant sept ans et aucune dissolution du Parlement n'aurait entre temps le moindre effet sur lui. Le délai expiré, il se présenterait à ses électeurs à qui il rendrait compte de sa gestion et demanderait le renouvellement de son mandat de gardien de leurs intérêts et de surveillant de la législation émanant de la Chambre des communes. Si l'idée que j'exprime est adoptée, on aura un corps d'hommes capables et indépendants des influences politiques, pour remplir le poste le plus élevé du pays en qualité de reviseur des lois adoptées par la Chambre basse. En proposant l'adoption de la résolution en faveur d'un conseil législatif, en 1856, sir John MacDonaid s'est prononcé fortement en faveur d'une chambre de révision. Il a dit que s'il y avait une seconde chambre, la moitié de l'assemblée législative devrait siéger à la droite et l'autre moitié à la gauche, une section se chargeant de reviser les textes de loi adoptés par l'autre—non pas nécessairement pour les rejeter, mais plutôt pour les reviser. Comme d'autres hommes politiques ses contemporains, il estimait qu'une seconde chambre constituait une pièce nécessaire de notre système législatif. Une seconde chambre législative n'est pas moins nécessaire aujourd'hui qu'elle l'était alors. Dès lors, il faudrait que notre système législatif fût aussi libre que possible des influences de parti, qu'il fût l'exacte expression des vues de la population, qu'il fût doué d'une certaine stabilité et n'eût rien à craindre de la part du Gouvernement ni des influences officielles.

J'ai suggéré qu'il n'y aurait pas lieu de fixer des conditions d'éligibilité pour le candidat aux fonctions sénatoriales. Je ne vois pas pourquoi on se montrerait plus exigeant

en vue de l'élection d'un sénateur qu'en vue de celle d'un député à la Chambre des communes. On n'exige d'autre qualité de celui qui veut se faire élire à la Chambre des communes que ses aptitudes et son honnêteté, pourquoi exigerait-on davantage des candidats à un siège sénatorial? Si un homme est renseigné, s'il est honnête et s'il a la confiance de ses concitoyens, il est digne de représenter ces derniers, peu importe qu'il soit riche ou qu'il soit pauvre.

On a dit, il y a des années, qu'il se présenterait peu de candidats au Sénat, pour briguer les suffrages dans des divisions électorales étendues. Mais les temps ont beaucoup changé depuis qu'on a avancé cet argument. On éprouvait alors beaucoup de difficultés à faire la campagne dans de vastes circonscriptions, mais, aujourd'hui, que les chemins sont dans un bon état et qu'on a l'espoir de les avoir meilleurs, aujourd'hui qu'il se construit des voies ferrées dans toutes les parties du pays, des journaux dans chaque ville, chaque village et chaque canton du pays, aujourd'hui qu'on voit partout circuler les automobiles, le candidat dans une division électorale étendue, n'éprouve guère plus de difficulté à mener à bien son élection que celui qui se présente à l'élection dans une petite circonscription. En outre, une division sénatoriale composée de plusieurs comtés serait à ce point étendue que nul homme, quelle que fût sa richesse, n'essayerait de corrompre les électeurs. La division serait tellement vaste qu'il ne pourrait pas aller de maison en maison pour faire une propagande personnelle.

Ses titres à la position seraient ceux qu'ils pourraient faire valoir aux électeurs dans des réunions publiques; on connaîtrait le candidat plutôt par ses discours que par la propagande qu'il pourrait faire à domicile.

J'ai dit que la Constitution devrait prévoir les cas de conflit entre le Sénat et la Chambre des communes. Je déclare que le règlement d'un conflit entre les deux Chambres devrait au moins faire l'objet d'une réforme, lors même que l'on refuserait les autres, et je crois que la gauche elle-même approuve cette proposition. En 1912, on a dit, et on l'a répété depuis, que l'on aurait dû priver le Sénat de ses pouvoirs, parce qu'il avait virtuellement rejeté la loi d'aide à la marine déposée par le Gouvernement. Si le Gouvernement conservateur avait été investi du pouvoir mentionné dans ma résolution, il aurait pu, à cause de la différence d'opinion entre la Chambre haute et la Chambre basse, en appeler au peuple, et si le peuple avait approuvé la loi proposée et que la Chambre des communes l'eût en-